



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000016 / AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 13 OCT 2026 POUR LA
SELECTION DE CABINETS D'ETUDES EN VUE DE L'ELABORATION DES OUTILS
D'INSTITUTIONALISATION DE LA BUDGETISATION SENSIBLE A L'EMPLOI, DES ETUDES SUR
L'EVOLUTION DES QUALIFICATIONS ET DE LA MAIN D'ŒUVRE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL ET
DES METIERS PORTEURS A L'HORIZON 2030 (TROIS LOTS). EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 35 360 3 32000002 0412 361312

60 35 360 3 32000001 0412 361312

60 35 360 3 32000001 0412 361312

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Octobre 2026

Pièce N°1:	AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	4
1.1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
1.2	CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
1.3	ALLOTISSEMENT.....	6
1.4	COÛT PRÉVISIONNEL.....	6
1.5	DELAIS PRÉVISIONNEL D'EXECUTION.....	6
1.6	PARTICIPATION ET ORIGINE.....	6
1.7	FINANCEMENT.....	6
1.8	MODE DE SOUMISSION.....	7
1.9	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	7
1.10	CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	7
1.11	ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	7
1.12	REMISE DES OFFRES.....	7
1.13	RECEVABILITE DES OFFRES.....	8
1.14	OUVERTURE DES DOSSIERS.....	8
1.15	CRITERES D'EVALUATION.....	8
1.16	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
1.17	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
1.18	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
1.19	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES.....	9
Pièce N°1:	TENDER NOTICE.....	10
1.1	PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER.....	11
1.2	SCOPE OF SERVICES.....	11
1.3	ALLOTMENT.....	12
1.4	ESTIMATED COST.....	12
1.5	ESTIMATED DELIVERY DEADLINE.....	12
1.6	PARTICIPATION AND ORIGIN.....	12
1.7	FINANCING.....	12
1.8	SUBMISSION METHOD.....	12
1.9	BID BOND.....	13
1.10	CONSULTATION OF THE INVITATION TO TENDER DOSSIER.....	13
1.11	ACQUISITION OF THE INVITATION TO TENDER DOSSIER.....	13
1.12	SUBMISSION OF BIDS.....	13
1.13	ADMISSIBILITY OF BIDS.....	14
1.14	BID OPENING.....	14
1.15	EVALUATION CRITERIA.....	14
1.16	AWARD OF THE CONTRACT.....	15
1.17	PERIOD OF VALIDITY OF BIDS.....	15
1.18	ADDITIONAL INFORMATION.....	15
1.19	FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES.....	15
Pièce N°2:	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	16
2.1	GENERALITES.....	17

2.2	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	20
2.3	PREPARATION DES OFFRES	22
2.4	DEPOT DES OFFRES	27
2.5	OUVERTURE DES DOSSIERS ET EVALUATION DES OFFRES	28
2.6	ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE	32
Pièce N°3:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	35
3.1	GENERALITES	36
Pièce N°4:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	52
4.1	GENERALITES	53
4.2	CLAUSES FINANCIERES	56
4.3	EXECUTION DES PRESTATIONS	60
4.4	DE LA RECETTE	63
4.5	DISPOSITION DIVERSES	64
Pièce N°5:	TERMES DE REFERENCE (TDR)	66
Pièce N°6:	PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX TYPES	78
Pièce N°7:	PROPOSITION FINANCIERE – TABLEAUX TYPES	88
Pièce N°8:	MODELE DE LETTRE COMMANDE	100
	CHAPITRE I : GENERALITES	104
	CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	108
	CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	111
	CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	114
	CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	115
Pièce N°9:	MODELES OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE SOUSMISSIONNAIRE	117
9.1	DECLARATION D'INTENTION DE SOUSMISSIONNER	118
9.2	MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	119
9.3	MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	120
9.4	MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL	121
Pièce N°10:	CHARTRE D'INTEGRITE	122
Pièce N°11:	DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	125
Pièce N°12:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	127
Pièce N°13:	PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	129

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pièce N°1: **AVIS D'APPEL D'OFFRES**



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00016 /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 12 OCT 2026 POUR LA SÉLECTION DE CABINETS D'ÉTUDES EN VUE DE L'ÉLABORATION DES OUTILS D'INSTITUTIONNALISATION DE LA BUDGETISATION SENSIBLE À L'EMPLOI, DES ÉTUDES SUR L'ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS ET DE LA MAIN D'ŒUVRE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES MÉTIERS PORTEURS À L'HORIZON 2030 (TROIS LOTS). EN PROCÉDURE D'URGENCE.

1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection de Cabinets d'études en vue de l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi, des études sur l'évolution des qualifications et de la main d'œuvre sur le marché du travail et des métiers porteurs à l'horizon 2030 (trois lots). En procédure d'urgence.

1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, réparties en trois (03) lots distincts, comprennent notamment :

- ✦ **Lot 1 : Étude sur l'évolution de la main-d'œuvre à l'horizon 2035.** L'étude devra :
 - Analyser les mutations structurelles de l'offre et de la demande de main-d'œuvre au Cameroun dans les trois secteurs ciblés ;
 - Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises de ces secteurs ;
 - Évaluer l'évolution quantitative et qualitative de la population active de ces secteurs sur la dernière décennie ;
 - Mesurer le taux de sous-emploi et analyser la précarité dans les formes atypiques d'emploi, en particulier chez les femmes et les jeunes.
 - Analyser l'adéquation des curricula de formation professionnelle par rapport aux exigences des entreprises de ces secteurs ;
 - Identifier et évaluer les gaps entre les compétences des diplômés et les besoins exprimés par le patronat et le secteur productif ;
 - Analyser l'impact de la formation professionnelle (centres publics et privés) sur l'employabilité des jeunes ;
 - Formuler des recommandations opérationnelles pour orienter et adapter les politiques publiques et l'offre de formation technique et professionnelle (EFTP).
- ✦ **Lot 2 : Étude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030.** L'étude devra :
 - Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises et des secteurs prioritaires ;
 - Déterminer les métiers porteurs qui sont en demande et qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes dans les secteurs prioritaires ;
 - Évaluer et projeter les opportunités d'emplois à créer par secteurs et métiers porteurs ;
 - Faire une cartographie des métiers porteurs des filières prioritaires incluant les secteurs, les compétences requises et les opportunités d'emploi disponible ;
 - Identifier les gaps de compétences et des besoins en formation pour les secteurs et métiers porteurs ;
 - Évaluer l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur ces métiers ;
 - Formuler des recommandations pour les décideurs politiques, les entreprises et les individus ;
 - Elaborer une stratégie pour promouvoir les secteurs et métiers porteurs et créer des emplois décents et durables ;
 - Évaluer les écarts entre les compétences enseignées et celles requises par le marché.

↳ **Lot 3 : : Étude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi.** L'étude devra :

- Procéder à l'état des lieux des différentes politiques, outils et actions relatives à la budgétisation sensible à l'emploi ;
- Analyser les défis actuels du marché du travail et les opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques ;
- Cartographier les dépenses publiques liées à l'emploi ;
- Élaborer/énumérer les critères d'évaluation de la sensibilité des politiques budgets à l'emploi ;
- Elaborer le marqueur emploi (algorithme d'appréciation de la sensibilité emploi dans le processus budgétaire ;
- Elaborer le guide d'utilisation du marqueur emploi (programme, activité tâche) ;
- Organiser une session de capacitation des responsables du MINEFOP à la maîtrise du marqueur emploi.

NB : (Un soumissionnaire peut postuler pour les trois lots et peut en être attributaire à condition de présenter des personnels clés entièrement distinctes pour chaque lot).

1.3 ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres comprend deux (02) lots à savoir :

- Lot 1 : Étude sur l'évolution de la main-d'œuvre à l'horizon 2035 ;
- Lot 2 : Étude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030 ;
- Lot 3 : Étude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi.

1.4 COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel global de cette opération, établi à la suite des études de maturation, s'élève à la somme de quatre-vingt-treize millions cinq cent mille (93 500 000) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), répartie ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : 46 750 000 FCFA (quarante-six millions sept cent cinquante mille francs CFA) ;
- Lot 2 : 25 500 000 FCFA (vingt-cinq millions cinq cent mille francs CFA) ;
- Lot 3 : 21 250 000 FCFA (vingt et un millions deux cent cinquante mille francs CFA).

1.5 DELAIS PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations de chaque lot est fixé à trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

1.6 PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets d'études de droit camerounais, installés au Cameroun, disposant d'une expérience avérée dans la réalisation d'études et missions portant notamment sur l'analyse du marché du travail, la prospective des emplois, des métiers, des qualifications et des compétences, les politiques et stratégies de promotion de l'emploi, la planification stratégique, la budgétisation sensible à l'emploi, ainsi que l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques.

1.7 FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget de fonctionnement (BF) du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Exercice Budgétaire 2026, sous les lignes d'imputations budgétaires suivantes :

- Lot 1 : 60 35 360 3 32000002 0412 361312
- Lot 2 : 60 35 360 3 32000001 0412 361312
- Lot 3 : 60 35 360 3 32000001 0412 361312.

- Lot 1 : 60 35 360 3 32000002 0412 361312
- Lot 2 : 60 35 360 3 32000001 0412 361312
- Lot 3 : 60 35 360 3 32000001 0412 361312.

1.8 MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **exclusivement en ligne**.

1.9 CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire, pour chacun des lots auxquels il soumissionne, doit joindre à ses pièces administratives un **cautionnement de soumission** acquitté à la main, d'un montant de **quatre cent soixante-cinq mille cinq cents (465 500) francs CFA** pour le lot 1, de **deux cent cinquante-cinq mille (255 000) francs CFA** pour le lot 2 et de **deux cent douze mille deux cent cinquante (212 250) francs CFA** pour le lot 3, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, ce suivant les modalités de la Lettre-circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitutions, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics. Ce cautionnement devra être accompagné du **récépissé de consignation** délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) et être valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence ou la non-conformité d'un cautionnement de soumission au dépouillement des offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans recours.

1.10 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 et la version électronique, sur la plateforme Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

1.11 ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable du DAO de **cent milles (100 000) francs CFA** payable au Trésor Public ; ce sur présentation de la quittance de paiement.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

1.12 REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **03 août 2026** à **12 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000018/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 18 OCT 2025 POUR LA SÉLECTION DE CABINETS D'ÉTUDES EN VUE DE L'ÉLABORATION DES OUTILS D'INSTITUTIONALISATION DE LA BUDGETISATION SENSIBLE A L'EMPLOI, DES ÉTUDES SUR L'ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS ET DE LA MAIN D'ŒUVRE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES MÉTIERS PORTEURS A L'HORIZON 2030 (TROIS LOTS)** »

LOT N° : _____.

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

1.13 RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des dossiers différents séparés.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les dossiers portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les dossiers parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les dossiers sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les dossiers non-conformes au mode de soumission

Tout dossier incomplet conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable. L'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances ou celle du récépissé de consignation délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

1.14 OUVERTURE DES DOSSIERS

L'ouverture des dossiers se fera en un temps et aura lieu le 05 10 2026 à 13 heures précises dans la salle de réunion du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès dudit Ministère.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

L'ouverture des offres financières se fera après l'évaluation technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu une note technique égale ou supérieur au seuil de qualification.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des dossiers après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

1.15 CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC à l'ouverture des dossiers ;
2. Non-conformité ou absence d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ;
3. Fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
4. Non-respect du format de fichier des offres ;
5. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années et de non exclusion annuellement établi par le MINMAP ;
6. Note technique inférieure à 75% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation ;
7. Absence de capacité financière d'au moins trente pour cent (30%) du coût prévisionnel des prestations pour chaque lot ;
8. Absence d'un élément de l'offre financière ;
9. Omission d'un prix unitaire quantifié dans les bordereaux des prix unitaires ;
10. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
12. Absence ou non-conformité du profil du chef de mission pour chaque lot ;
13. Absence de la charte d'intégrité datée et signée
14. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales.

CRITERES ESSENTIELS

1. Références du soumissionnaire dans le domaine ;
2. Conformité des caractéristiques techniques ;
3. La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR ;
4. Qualification et compétence des experts ;
5. Le matériel nécessaire (le cas échéant) ;
6. Preuve d'acceptation du Marché (CCAP et Méthodologie et profils des experts, cachetés, datés à chaque page et signés avec la mention « lu et approuvé » ;
7. Présentation générale de l'offre.

1.16 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante après combinaison des notes techniques et financières.

1.17 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.18 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les locaux indiqués ci-dessus, auprès du Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Tel : **222 200 339 / 222 204 531** ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

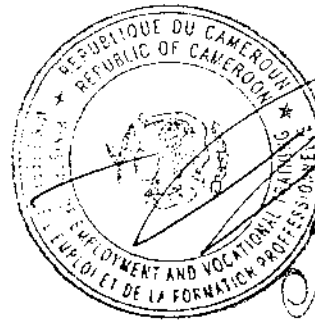
1.19 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, le 13 08 2025

Copies :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage) ;
- Affichage.



Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle A.I

Mounouna Foutou



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 616/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 OF 13 OCT 2026
FOR THE SELECTION OF CONSULTING FIRMS TO DEVELOP TOOLS FOR THE
INSTITUTIONALIZATION OF EMPLOYMENT-SENSITIVE BUDGETING, CONDUCT STUDIES ON
THE EVOLUTION OF SKILLS AND THE LABOUR FORCE IN THE LABOUR MARKET, AND IDENTIFY
HIGH-POTENTIAL OCCUPATIONS TOWARDS 2030 (THREE BACHES).

1.20 PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The Minister of Employment and Vocational Training, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the selection of consulting firms to develop tools for the institutionalization of employment-sensitive budgeting, conduct studies on the evolution of qualifications and the labour force in the labour market, and identify high-potential occupations towards 2030 (three lots). (Three baches).

1.21 SCOPE OF SERVICES

The services, divided into three (03) distinct lots, shall include, inter alia:

Bach 1: Study on the evolution of the labour force towards 2035. The study shall:

- Analyse the structural changes in labour supply and demand in Cameroon in the three targeted sectors;
- Analyse the market needs in terms of skills and qualifications of enterprises in these sectors;
- Assess the quantitative and qualitative evolution of the active population in these sectors over the past decade;
- Measure the underemployment rate and analyse precariousness in atypical forms of employment, particularly among women and young people;
- Analyse the adequacy of vocational training curricula in relation to the requirements of enterprises in these sectors;
- Identify and assess the skills gaps between graduates' competencies and the needs expressed by employers' organisations and the productive sector;
- Analyse the impact of vocational training (public and private centres) on the employability of young people;
- Formulate operational recommendations to guide and adapt public policies and the technical and vocational education and training (TVET) offer.

Bach 2: Study on high-potential occupations towards 2030. The study shall:

- Analyse the market needs in terms of skills and qualifications of enterprises and priority sectors;
- Determine the high-potential occupations that are in demand and offer promising employment prospects in the priority sectors;
- Assess and project employment opportunities to be created by sector and high-potential occupation;
- Develop a mapping of high-potential occupations in the priority sectors, including the sectors concerned, required skills and available employment opportunities;
- Identify skills gaps and training needs for high-potential sectors and occupations;
- Assess the impact of ICTs and artificial intelligence on these occupations;
- Formulate recommendations for policymakers, enterprises and individuals;
- Develop a strategy to promote high-potential sectors and occupations and create decent and sustainable jobs;

- Formulate recommendations for adapting technical and vocational education and training (TVET) curricula.

Bach 3: Study on the Development of Tools for the Institutionalization of Employment-Sensitive Budgeting. The study shall:

- Conduct a review of the various policies, tools and actions relating to employment-sensitive budgeting;
- Analyse current labour market challenges and opportunities for job creation through public expenditure;
- Map public expenditure related to employment;
- Develop/list criteria for assessing the employment sensitivity of budget policies;
- Develop an **employment marker** (an algorithm for assessing employment sensitivity in the budget process);
- Develop a user guide for the employment marker (programme, activity, task);
- Organise a capacity-building session for MINEFOP officials on the use of the employment marker.

NB: A bidder may apply for all three lots and may be awarded all three lots, provided that it proposes entirely separate key personnel for each bach.

1.22 ALLOTMENT

This Invitation to Tender comprises three (03) lots, namely:

- **Bach 1: Study on the evolution of the labour force towards 2035;**
- **Bach 2: Study on high-potential occupations towards 2030;**
- **Bach 3: Study on the Development of Tools for the Institutionalization of Employment-Sensitive Budgeting.**

1.23 ESTIMATED COST

The overall estimated cost of this operation, established following the maturation studies, amounts to ninety-three million five hundred thousand (93,500,000) CFA francs, inclusive of all taxes (VAT inclusive), broken down as follows:

- **Bach 1: 46,750,000 CFA francs (forty-six million seven hundred and fifty thousand CFA francs);**
- **Bach 2: 25,500,000 CFA francs (twenty-five million five hundred thousand CFA francs);**
- **Bach 3: 21,250,000 CFA francs (twenty-one million two hundred and fifty thousand CFA francs).**

1.24 ESTIMATED DELIVERY DEADLINE

The maximum execution deadline provided by the Contracting Authority for the performance of services for each lot is set at three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the services.

1.25 PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Cameroonian consulting firms established in Cameroon, with proven experience in conducting studies and assignments relating in particular to labour market analysis, employment, occupations, qualifications and skills forecasting, employment promotion policies and strategies, strategic planning, employment-sensitive budgeting, as well as the integration of the gender dimension into public policies.

1.26 FINANCING

The services covered by this Invitation to Tender shall be financed by the **Functioning Budget (FB) of the Ministry of Employment and Vocational Training, 2026 Financial Year**, under the following budget appropriation lines:

- **Bach 1 :** 60 35 360 3 32000002 0412 361312
- **Bach 2 :** 60 35 360 3 32000001 0412 361312
- **Bach 3 :** 60 35 360 3 32000001 0412 361312.

1.27 SUBMISSION METHOD

The method of submission chosen for this consultation shall be **exclusively online**.

1.28 BID BOND

Each bidder, for each lot they are bidding for, must include in their administrative documents a hand-paid bid bond amounting to **bid security, duly hand-paid, in the amount of four hundred and sixty-five thousand five hundred (465,500) CFA francs for Lot 1, two hundred and fifty-five thousand (255,000) CFA francs for Lot 2, and two hundred and twelve thousand two hundred and fifty (212,250) CFA francs for Lot 3**, established by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Minister in charge of Finance of Cameroon, in accordance with the terms of Circular Letter No. 000014/C/MINMAP/CAB OF 23 July 2025 relating to the procedures for the establishment, deposit, retention, withdrawal, return and realisation of bid bonds in public contracts. This bid bond must be accompanied by the receipt of deposit issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) and must be valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

The absence or non-compliance of a bid bond at the tender opening will result in the outright rejection of the offer without any request.

1.29 CONSULTATION OF THE INVITATION TO TENDER DOSSIER

The Invitation to Tender Dossier (ITT Dossier) may be consulted during working hours at the **Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, located in Nlongkak-Yaoundé**, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax: 222 20 28 06, and the electronic version is available on the Cameroon Online E-procurement System (COLEPS) platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> upon publication of this notice.

1.30 ACQUISITION OF THE INVITATION TO TENDER DOSSIER

The physical version of the Invitation to Tender Dossier (ITT Dossier) can be obtained during working hours at the **Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, located in Nlongkak-Yaoundé**, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax: 222 20 28 06, upon publication of this notice, **against payment of one hundred thousand (100,000) CFA francs payable to the Public Treasury**; upon presentation of the payment receipt.

It is also possible to obtain the ITT Dossier by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the ITT Dossier purchase fee.

1.31 SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English. Each bid, drafted in French or English, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than **05 FEB 2026** at **12:00 a.m.** precise. A backup copy of the bid saved on a USB flash drive or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy", together with the physical version of the bid security accompanied by the receipt issued by the CDEC, in addition to the wording indicated below, within the prescribed deadline.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 00016/AONO/MINEFOP/CIPM/2025
OF 12 FEB 2025 FOR THE SELECTION OF CONSULTING FIRMS TO DEVELOP TOOLS FOR THE
INSTITUTIONALIZATION OF EMPLOYMENT-SENSITIVE BUDGETING, CONDUCT STUDIES ON

THE EVOLUTION OF SKILLS AND THE LABOUR FORCE IN THE LABOUR MARKET, AND IDENTIFY HIGH-POTENTIAL OCCUPATIONS TOWARDS 2030 (THREE BACHES)."

LOT NO.: _____

"TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION."

FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constituting the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates shall ensure they use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

1.32 ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing indications of the identity of the bidders;
- Envelopes received after the deadline dates and times for submission;
- Envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Envelopes that do not conform to the submission method;
- Non-compliance with the number of copies indicated in the ITT Regulations or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Invitation to Tender Dossier will be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Minister of Finance or that of the consignment receipt issued by the CDEC will result in the outright rejection of the bid without any recourse.

1.33 BID OPENING

The opening of bids shall be done in one phase and shall take place on 05 JUL 2026 at 13:00 p.m. prompt in the meeting room of the Ministry of Employment and Vocational Training, by the Internal Tenders Board of the said Ministry.

Only bidders or their duly mandated representatives may attend this opening session.

The opening of the financial proposals shall take place after the technical evaluation and shall only concern bidders who have obtained a technical score equal to or above the qualifying threshold.

Under pain of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). They must be less than three (03) months old as from the original date of submission of bids or must have been established after the date of signature of this Tender Notice.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file during the opening session, the bidder shall be granted a statutory 48-hour deadline by the Board to regularize the document, failing which the bid shall be rejected.

1.34 EVALUATION CRITERIA

ELIMINATORY CRITERIA

1. Absence or non-compliance of the bid bond accompanied by the lodgment receipt issued by the CDEC at the opening of the bids;
2. Non-compliance or absence of an administrative document after exhaustion of the statutory 48-hour moratorium;
3. False declarations, fraudulent maneuvers, or falsification of documents;
4. Non-compliance with the bid file format;
5. Absence of a sworn statement of non-abandonment of a public contract during the last three years and of non-exclusion yearly established by Publics Tendres Ministry;
6. Technical score below 75% of all the essential evaluation criteria;
7. Absence of financial capacity of at least 30% of the estimated cost of the services for each lot;
8. Absence of any element of the Financial Offer;
9. Omission of a quantified unit price in the schedule of unit prices;
10. Absence of the dated and signed Integrity Pact;
11. Absence of the dated and signed commitment declaration to comply with environmental and social clauses;
12. Absence or non-compliance with the required profile of the Team Leader for each lot;
13. Absence of a dated and signed Integrity Charter;
14. Absence of the Declaration of Commitment to comply with environmental requirements.

ESSENTIAL CRITERIA

1. References of the bidder in the field;
2. Compliance of technical characteristics;
3. Proposed methodology in adequacy with the TOR;
4. Qualification and competence of experts;
5. Necessary equipment (where applicable);
6. Proof of acceptance of the Contract (CCAP, Methodology, and profiles of experts, stamped, dated on each page, and signed with the handwritten mention "read and approved");
7. General presentation of the bid.

1.35 AWARD OF THE CONTRACT

The Contracting Authority shall award the Jobbing Order to the bidder whose bid has been judged essentially compliant with the Tender File, who possesses the technical and financial capacities required to satisfactorily execute the Jobbing Order, and whose financial offer has been evaluated as the lowest bidder, after combining the technical and financial scores.

1.36 PERIOD OF VALIDITY OF BIDS

Bidders remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline date set for the submission of bids.

1.37 ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained in the premises indicated above, from the Director of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tel: 222 200 339 / 222 204 581 or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

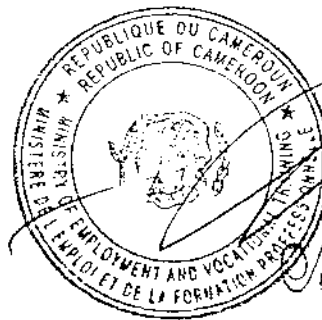
1.38 FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any report of corruption or acts of malpractice, please call the Ministry in charge of Public Procurement or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, the 13 OCT 2026

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairman CIPM (for information);
- Contracts Service (for archiving);
- Notice Board.



Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle A.I

Mounoune Foutou

10. Omission of a quantified unit price in the schedule of unit prices;
11. Absence of the dated and signed Integrity Pact;
12. Absence of the dated and signed commitment declaration to comply with environmental and social clauses;
13. Absence or non-compliance with the required profile of the Team Leader for each lot;
14. Absence of a dated and signed Integrity Charter;
15. Absence of a dated and signed Declaration of Commitment to comply with environmental requirements.

ESSENTIAL CRITERIA

1. References of the bidder in the field;
2. Compliance of technical characteristics;
3. Proposed methodology in adequacy with the TOR;
4. Qualification and competence of experts;
5. Necessary equipment (where applicable);
6. Proof of acceptance of the Contract (CCAP, Methodology, and profiles of experts, stamped, dated on each page, and signed with the handwritten mention "read and approved");
7. General presentation of the bid.

1.16 AWARD OF THE CONTRACT

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose tender has been found substantially compliant with the Tender Document, which possesses the technical and financial capacity required to perform the Contract satisfactorily, and whose financial bid has been evaluated as the most advantageous following the combined assessment of the technical and financial scores.

1.17 PERIOD OF VALIDITY OF BIDS

Bidders remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline date set for the submission of bids.

1.18 ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained in the premises indicated above, from the Director of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tel: 222 200 339 / 222 204 581 or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

1.19 FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any report of corruption or acts of malpractice, please call the Ministry in charge of Public Procurement or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, the _____

Copies :

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairman CIPM (for information);
- Contracts Service (for archiving);
- Notice Board.

2.1 GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1 Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats ayant soumissionné à l'appel d'offres et dont les dossiers de candidature auront été jugé conformes et recevable.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2 Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6 Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- i. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
- ii. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b) rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1 Le présent l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

- c) Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d) Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

- ✓ Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce N°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce N°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
- ✓ Pièce N°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
- ✓ Pièce N°7 Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- ✓ Pièce N°8 : Modèle de Lettre-commande ;
- ✓ Pièce N°9 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
 - e. Le modèle de cadre d'accord de groupement, le cas échéant ;
- ✓ Pièce N°10 : La charte d'intégrité ;
- ✓ Pièce N°11 : Engagement social et environnemental ;
- ✓ Pièce N°12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou la preuve de disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;
- ✓ Pièce N°13 : Liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions ;
- ✓ Pièce 14 : La procédure de soumission en ligne ;

6.2 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les Appels d'Offres Nationaux (AON) et Vingt et un (21) jours pour les Appels d'Offres Internationaux (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres (y compris la phase de préqualification des candidats) et l'ouverture des dossiers, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

7.3 Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) et au président de la Commission de Passation des Marchés ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

7.4 Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 8. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- i. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. les Termes de Références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2 Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4 En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5 Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6 La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- a. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- b. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- d. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- e. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

12.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément.

Article 13. Monnaie de l'offre

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement **en francs CFA**.

Article 14. Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

14.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15. Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication

2.4 DEPOT DES OFFRES

Article 18. Cachetage et marquage des offres

18.1 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes : administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.2 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1 Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 Mode de soumission

L'unique mode de soumission admis dans le cadre de cet appel d'offres est : **En ligne (online)** : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable

Article 21. Modification, substitution et retrait des offres

21.1 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

22.9 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.10 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.11 Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.12. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23. Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices ; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte ; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

Article 25. Détermination de la Conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

- vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d) L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e) Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f) Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g) Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h) L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3 Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27. Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot. Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30. Infirmité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31. Notification de l'attribution du Marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33. Signature du Marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

production d'un premier draft, sa révision sur la base des observations des parties prenantes, et la validation finale des résultats lors d'un atelier.

Lot 2 : Étude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030.

Objectifs de la mission :

L'objectif général est d'identifier les métiers porteurs relevant des neuf filières prioritaires de la SND 30 offrant des perspectives d'emploi intéressantes, afin d'orienter l'offre de formation technique et professionnelle et les politiques de promotion de l'emploi.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement il s'agira au cours des activités de :

- Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises et des secteurs prioritaires ;
- Déterminer les métiers porteurs qui sont en demande et qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes dans les secteurs prioritaires ;
- Évaluer et projeter les opportunités d'emplois à créer par secteurs et métiers porteurs ;
- Faire une cartographie des métiers porteurs des filières prioritaires incluant les secteurs, les compétences requises et les opportunités d'emploi disponible ;
- Identifier les gaps de compétences et des besoins en formation pour les secteurs et métiers porteurs ;
- Évaluer l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur ces métiers ;
- Formuler des recommandations pour les décideurs politiques, les entreprises et les individus ;
- Elaborer une stratégie pour promouvoir les secteurs et métiers porteurs et créer des emplois décents et durables ;
- Évaluer les écarts entre les compétences enseignées et celles requises par le marché.
- Formuler des recommandations pour adapter les curricula de formation technique et professionnelle (EFTP).

3. Description de la mission :

La mission consiste à l'analyse des besoins des entreprises et des secteurs prioritaires en compétences et qualifications, l'identification et la cartographie des métiers porteurs des neuf filières prioritaires de la SND30, l'évaluation des opportunités d'emplois et des gaps de compétences, ainsi que l'analyse de l'impact des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle sur ces métiers, en vue de proposer une stratégie de promotion des métiers porteurs et d'adapter les curricula de formation technique et professionnelle

La méthodologie proposée reposera sur une approche participative, consultative et intégrative, comprenant : la revue documentaire, la validation du cadre méthodologique avec l'équipe homologue, la collecte et l'analyse des données à travers la documentation et les entretiens, l'élaboration d'un premier draft du rapport, sa révision sur la base des contributions des parties prenantes, puis la validation finale lors d'un atelier.

Lot 3 : Étude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi.

Objectifs de la mission :

L'objectif général est d'élaborer les outils, les procédés et les méthodes en vue de l'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi dans les processus budgétaires du Cameroun.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement il s'agira au cours des activités de :

- Procéder à l'état des lieux des différentes politiques, outils et actions relatives à la budgétisation sensible à l'emploi ;
- Analyser les défis actuels du marché du travail et les opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques ;
- Cartographier les dépenses publiques liées à l'emploi ;
- Élaborer/énumérer les critères d'évaluation de la sensibilité des politiques budgets à l'emploi ;
- Élaborer le marqueur emploi (algorithme d'appréciation de la sensibilité emploi dans le processus budgétaire ;
- Élaborer le guide d'utilisation du marqueur emploi (programme, activité tâche) ;
- Organiser une session de capacitation des responsables du MINEFOP à la maîtrise du marqueur emploi.

- g) La quittance de paiement du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de cinquante milles (50 000) payable au Trésor Public ;
- h) On aura comme cautionnement de soumission du lot 1, un montant de quatre cent soixante-cinq mille cinq cents (465 500) francs CFA, pour le lot 2, deux cent cinquante-cinq mille (255 000) francs CFA et deux cent douze mille deux cent cinquante (212 250) francs CFA pour le lot 3, d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité des offres, établi par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO. A ce cautionnement de soumission doit être joint le récépissé de dépôt délivré par la CDEC ;
- i) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP **portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres** ;
- j) Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k) Une attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
- l) Une attestation de conformité fiscale timbrée, délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois ;
- m) Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;
- n) un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois.

Pour les soumissionnaires étrangers :

Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres datées de moins de 03 mois.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.2 du RGAO :

1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;
2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;

	5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. Le sous détail des prix signé et daté ; 7. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Offres. ➤ Le deuxième sous-dossier portant la mention « OFFRE FINANCIERE TEMOIN » sera remis au point focal de l'ARMP lors de l'ouverture des offres administratives et techniques. En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.
11.4	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : trois (03) mois par lot
11.6	Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : Pour le lot 1 : Étude sur l'évolution des qualifications et de la main-d'œuvre à l'horizon 2035 Le Chef de mission, Expert en prospective de l'emploi et du marché du travail, devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en économie, économie du travail, démographie, statistiques, sociologie du travail, gestion des politiques publiques, sciences sociales, développement économique ou dans un domaine pertinent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans, notamment dans la planification économique, la conduite d'études prospectives sur l'emploi, le marché du travail, la main-d'œuvre ou l'ingénierie des compétences, avec une expérience avérée dans l'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande de main-d'œuvre. Il assurera la coordination générale de la mission, la conduite des analyses prospectives et la supervision de l'identification des besoins futurs en qualifications et en compétences. Le profil de base s'appuie sur les exigences des TDR qui prévoient notamment au moins dix ans d'expérience dans la planification économique, les études prospectives sur l'emploi, le marché du travail ou l'ingénierie des compétences. L'Expert en statistiques, économétrie et analyse du marché du travail devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en statistiques, économétrie, économie, démographie, data science ou dans un domaine pertinent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins sept (7) ans dans le traitement et l'analyse des données relatives au marché du travail, à la main-d'œuvre et aux dynamiques de l'emploi. Une expérience dans la réalisation de projections quantitatives, l'analyse des tendances de la population active, du chômage et du sous-emploi ainsi que dans l'exploitation de données statistiques issues d'enquêtes et de sources administratives sera requise. Il contribuera notamment à l'analyse quantitative et qualitative de l'évolution de la main-d'œuvre et à la projection des besoins futurs des secteurs étudiés. Les TDR prévoient en effet l'évaluation de l'évolution quantitative et qualitative de la population active ainsi que l'analyse des mutations de l'offre et de la demande de main-d'œuvre. L'Expert en ingénierie des compétences et en formation professionnelle devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en sciences de l'éducation, ingénierie de formation, ingénierie des compétences, gestion des ressources humaines, économie, sociologie du travail ou dans un domaine pertinent. Il devra disposer d'au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle, notamment dans l'analyse des compétences et qualifications, l'ingénierie de formation, l'analyse de l'adéquation formation-emploi et l'identification des écarts entre les compétences disponibles et les besoins des entreprises. Il contribuera notamment à l'analyse des gaps de compétences, à l'évaluation de l'adéquation des curricula de formation professionnelle aux exigences du secteur productif et à la formulation de recommandations visant à améliorer l'employabilité et l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail. Ces responsabilités correspondent directement aux objectifs des TDR relatifs à l'identification des gaps entre les compétences des diplômés et les besoins des entreprises ainsi qu'à l'analyse de l'adéquation des curricula. Pour le lot 2 : Étude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030 Le Chef de mission, Expert en prospective des métiers et de l'emploi, devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en économie, sociologie du travail, démographie, statistiques, sciences sociales, gestion des politiques publiques, développement économique ou dans un domaine pertinent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la planification économique, la conduite d'études prospectives sur l'emploi et le marché du travail, l'analyse des métiers et des compétences ou le développement de politiques publiques, avec un accent particulier sur l'emploi. Il assurera la coordination générale de la mission, la conduite de

	ans d'expérience professionnelle dans l'analyse du marché du travail, l'évaluation des politiques publiques d'emploi, l'analyse des besoins en compétences et l'identification des opportunités de création d'emplois par secteur. Il contribuera notamment à l'analyse des défis du marché du travail, à l'identification des secteurs et programmes présentant un potentiel de création d'emplois et à la définition des critères permettant d'apprécier la contribution des dépenses publiques aux objectifs d'emploi. Il apportera également son expertise à la définition et à la validation des indicateurs du marqueur emploi. Cette expertise est cohérente avec les TDR qui demandent une analyse des défis du marché du travail et des opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques. N.B. : En fonction des besoins de la mission, le cabinet pourrait également mobiliser des experts associés, notamment un expert en gouvernance et analyse institutionnelle, un expert en statistiques du travail ainsi qu'un expert en genre et inclusion, afin de compléter les compétences de l'équipe clé. N.B. : Compte tenu de la dimension participative et pluridisciplinaire des études, le cabinet pourra également mobiliser, en tant qu'experts associés, des ressources spécialisées complémentaires en fonction des besoins de la mission, notamment en analyse statistique et prospective du marché du travail, en ingénierie des compétences et de la formation professionnelle, en transformation numérique et intelligence artificielle pour le Lot 2, ainsi qu'en finances publiques, analyse budgétaire et politiques de l'emploi pour le Lot 3, afin d'approfondir les analyses et de renforcer la qualité des résultats et recommandations attendus..
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui ☒ Non ☐
11.14	Les propositions doivent demeurer valides soixante (60) jours après la date de soumission, soit jusqu'au : _____
18.3	Lot 1 : Quatre cent soixante-cinq mille cinq cents (465 500) Francs CFA Lot 2 : Deux cent cinquante-cinq mille (255 000) Francs CFA Lot 3 : Deux cent douze mille deux cent cinquante (212 250) Francs CFA
19.1	Pour la soumission, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 Mo pour l'Offre Administrative ; • 15 Mo pour l'Offre Technique ; • 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; Adresse : Nlongkak, Yaoundé Code postal : [insérer le numéro du code postal] Étage/Numéro de bureau : 3^{ème} étage, secrétariat de la Direction des Affaires Générales L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS exclusivement, ainsi que la caution de soumission accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS, disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm

- m. Absence de l'offre financière témoin.

CRITERES ESSENTIELS

- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR ;
- Qualification et compétence des experts ;
- Le matériel nécessaire (le cas échéant) ;
- Preuve d'acceptation du Marché (CCAP et Méthodologie et profils des experts, cachetés, datés à chaque page et signés avec la mention « lu et approuvé » ;
- Présentation générale de l'offre.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

- Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/ Non
I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission ou du récépissé de dépôt délivré par la CDEC à l'ouverture des dossiers NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/ Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/ Non
II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/ Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/ Non
III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/ Non
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/ Non
7	Absence de l'offre financière témoin	Oui/ Non
IV. Critères éliminatoires d'ordre général		
8	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/ Non
9	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels	Oui/ Non
10	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne	Oui/ Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/ Non
12	Solvabilité et capacité financière L'attestation de capacité financière d'un montant équivalent à 30% du coût prévisionnel, soit cinq millions cent milles (5 100 000) francs CFA délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances ;	Oui/ Non

Expérience spécifique dans la conduite d'études prospectives sur l'emploi, la main-d'œuvre, les qualifications ou les compétences : 5 ans = 2 pts ; >5 à 10 ans = 4 pts ; >10 ans = 6 pts	06
Références similaires en prospective de l'emploi, analyse du marché du travail ou évolution de la main-d'œuvre : 2 réf. = 2 pts ; 3 réf. = 3 pts ; ≥4 réf. = 4 pts	04
Expert en statistiques, économétrie et analyse du marché du travail	12
BAC+5 minimum en statistiques, économétrie, économie, démographie, data science ou domaine pertinent	02
Expérience générale d'au moins 7 ans en analyse statistique, économétrique ou quantitative : 7 ans = 1 pt ; >7 à 10 ans = 1,5 pt ; >10 ans = 2 pts	02
Expérience spécifique en analyse des données du marché du travail, de la population active, du chômage, du sous-emploi et/ou de la main-d'œuvre : 5 ans = 2 pts ; >5 à 10 ans = 3,5 pts ; >10 ans = 5 pts	05
Références similaires en études statistiques, économétriques, démographiques ou prospectives du marché du travail : 2 réf. = 1 pt ; 3 réf. = 2 pts ; ≥4 réf. = 3 pts	03
Expert en ingénierie des compétences et formation professionnelle	13
BAC+5 minimum en sciences de l'éducation, ingénierie de formation, ingénierie des compétences, GRH, économie, sociologie du travail ou domaine pertinent	02
Expérience générale d'au moins 7 ans en formation professionnelle, ingénierie des compétences ou GRH : 7 ans = 1 pt ; >7 à 10 ans = 1,5 pt ; >10 ans = 2 pts	02
Expérience spécifique dans l'analyse des besoins en compétences, l'adéquation formation-emploi, les gaps de compétences et/ou l'analyse des curricula : 5 ans = 2 pts ; >5 à 10 ans = 4 pts ; >10 ans = 6 pts	06
Références similaires en ingénierie des compétences, formation professionnelle ou adéquation formation-emploi : 2 réf. = 1 pt ; 3 réf. = 2 pts ; ≥4 réf. = 3 pts	03
Matériel nécessaire pour la mission	05
Au moins deux (02) ordinateurs, 01 imprimante, et matériel bureautique.	
NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.	

Lot 2 : étude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030	
Rubrique	100 Points
Présentation générale de l'offre	05
Organisation et ergonomie du dossier	2.5
Lisibilité des documents	2.5
Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires et pertinentes	
Expérience du Soumissionnaire	
Le soumissionnaire devra justifier d'au moins deux (02) références, réalisées au cours des cinq (05) dernières années, portant notamment sur les études prospectives des métiers, l'analyse des besoins en compétences, la prospective de l'emploi, la cartographie des métiers, l'analyse sectorielle ou l'identification des métiers porteurs. Le cabinet devra démontrer une bonne connaissance des dynamiques du marché du travail, des transformations des métiers et des besoins futurs en compétences. ➤ 2 références pertinentes 10 ➤ 3 références pertinentes 15 ➤ 4 références pertinentes ou plus 20 Maximum 20	20 (10 par réf.)
NB : Pour être comptabilisée, chaque référence (générale ou spécifique) doit obligatoirement être justifiée par la production conjointe de la copie des première et dernière pages du contrat enregistré/signé (faisant foi de l'objet et du montant) et du certificat de bonne fin d'exécution ou PV de réception finale signé par le Maître d'Ouvrage compétent	
Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les TDR	30

+

Lot 3 : étude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi	
Rubrique	100 Points
Présentation générale de l'offre	05
Organisation et ergonomie du dossier	2.5
Lisibilité des documents	2.5
Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires et pertinentes	20 (10 par réf.)
Expérience du Soumissionnaire	
Le soumissionnaire devra justifier d'au moins deux (02) références, réalisées au cours des cinq (05) dernières années, portant notamment sur les finances publiques, l'analyse et la cartographie des dépenses publiques, la budgétisation axée sur les résultats, la budgétisation sensible à l'emploi, l'évaluation des politiques publiques ou l'élaboration d'outils d'aide à la décision budgétaire. Le cabinet devra démontrer une bonne maîtrise des processus budgétaires, des politiques publiques et des enjeux liés à l'intégration de l'emploi dans les dépenses publiques. ➤ 2 références pertinentes 10 ➤ 3 références pertinentes 15 ➤ 4 références pertinentes ou plus 20 Maximum 20 NB : Pour être comptabilisée, chaque référence (générale ou spécifique) doit obligatoirement être justifiée par la production conjointe de la copie des première et dernière pages du contrat enregistré/signé (faisant foi de l'objet et du montant) et du certificat de bonne fin d'exécution ou PV de réception finale signé par le Maître d'Ouvrage compétent	
Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les TDR	30
Lot 3 : étude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi	
Compréhension des TDR et cohérence du plan de travail	10
Compréhension des enjeux de l'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi et des résultats attendus	04
Cohérence du plan de travail avec les différentes étapes de la mission	04
Identification des contraintes, risques et facteurs de réussite	02
Pertinence de l'approche méthodologique	12
Pertinence de l'approche d'analyse des politiques, outils et pratiques existants en matière de budgétisation sensible à l'emploi	03
Pertinence de l'approche de cartographie et d'analyse des dépenses publiques liées à l'emploi	03
Pertinence de la méthodologie proposée pour la définition des critères et l'élaboration du marqueur emploi	04
Pertinence de l'approche proposée pour l'élaboration du guide d'utilisation et la capacitation des responsables du MINEFOP	02
Cohérence du calendrier et des livrables avec le délai d'exécution	08
Cohérence du chronogramme avec les différentes phases de la mission	03
Réalisme du calendrier au regard du délai d'exécution de trois (03) mois	02
Cohérence, complétude et séquençement des livrables	03
Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	40
Chef de mission / Expert en finances publiques et budgétisation sensible à l'emploi	15
BAC+5 minimum en économie, finances publiques, gestion des politiques publiques, développement économique, planification ou domaine pertinent	02
Expérience générale d'au moins 10 ans en planification économique, analyse budgétaire ou politiques publiques : 10 ans = 1 pt ; >10 à 15 ans = 2 pts ; >15 ans = 3 pts	03
Expérience spécifique en finances publiques, analyse des dépenses publiques et/ou budgétisation sensible à l'emploi : 5 ans = 2 pts ; >5 à 10 ans = 4 pts ; >10 ans = 6 pts	06
Références similaires en finances publiques, analyse budgétaire, cartographie des dépenses ou intégration de l'emploi dans les politiques publiques : 2 réf. = 2 pts ; 3 réf. = 3 pts ; ≥4 réf. = 4 pts	04

	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la mieux-disante.
37	CAUTIONNEMENT Dans les vingt (20) jours suivant la notification de le Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de deux (2%) pourcent du montant TTC du Marché
40	PRINCIPES ETHIQUES Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

4.1 GENERALITES

Article 1. Objet du Marché

1.1. La présente Lettre-Commande a pour objet :

Lot 1 : Etude sur l'évolution de la main-d'œuvre à l'horizon 2035 ;

Lot 2 : Etude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030 ;

Lot 3 : Etude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi.

Article 2. Procédure de passation du Marché

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____ pour la sélection de cabinets d'études en vue de l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi, des études sur l'évolution des qualifications et de la main d'œuvre sur le marché du travail et des métiers porteurs à l'horizon 2030 (trois lots).

Article 3. Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Le Maître d'Ouvrage est **Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ;

Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**, ci-après désigné « **le Chef de Service** » : il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;

L'Ingénieur du marché est le **Chef de la Division des Etudes, de la Prospective et de la Coopération (DEPC)**, ci-après désigné « **L'Ingénieur** » : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le **Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif

Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du Marché, ci-après désigné « **le cocontractant** » est [A préciser] : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINEFOP/MINJEC/MINDDEVEL** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**.

+

16. Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
17. La Circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des dossiers type d'Appels d'Offres, des Manuels, des Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du Système des Marchés Publics ;
18. Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
19. Arrêté n°333/A/PR/MINMAP/CAB fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
20. La circulaire n°00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'exercice 2026 ;
21. La circulaire n°000003/C/MINFI du 16 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre d'exécution des marchés publics ;
22. Les normes en vigueur ;
23. Les normes en vigueur ;
24. D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 7. Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

B.P : _____

Téléphone : _____ / _____

Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Madame/Monsieur [effacer la mention inutile] le : _____

B.P. : _____

Téléphone : _____ / _____

Fax : _____

Article 8. Ordres de service et correspondances

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service marquant le début de l'exécution des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur, au Ministère des Marchés Publics.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA (19,25%) : _____ (_____) francs CFA

IR (2.2 ou 5.5%) _____ (_____) francs CFA

NAP : _____ (_____) francs CFA

Le montant de le Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 11. Lieu de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement au nom du Cocontractant de la manière suivante :

Soit _____ [montant net à mandater en lettres]
_____ [montant net à mandater en chiffres], par crédit au compte bancaire
N° _____ ouvert auprès de _____ [Nom de la Banque], au nom
de _____ [Cocontractant]

Article 12. Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, un cautionnement définitif, équivalent à 2% du montant TTC de le Marché sous forme de garantie bancaire, est fournis au Maître d'Ouvrage. Ce cautionnement est lui aussi constitué conformément aux dispositions de la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitutions, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

Article 13. Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14. Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables

Article 19. Pénalités

Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a) un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b) un millième (1/1000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 20. Décompte général et définitif

21.1 Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

21.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 21. Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

- Cartographier les dépenses publiques liées à l'emploi ;
- Élaborer/énumérer les critères d'évaluation de la sensibilité des politiques budgets à l'emploi ;
- Elaborer le marqueur emploi (algorithme d'appréciation de la sensibilité emploi dans le processus budgétaire ;
- Elaborer le guide d'utilisation du marqueur emploi (programme, activité tâche) ;
- Organiser une session de capacitation des responsables du MINEFOP à la maîtrise du marqueur emploi.

Article 24. Délais d'exécution du marché

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché (pour chacun des Lots) est de : **trois (03) mois** réparti ainsi qu'il suit.

Evaluation et production du rapport provisoire 60 jours ;

Commentaires du Maître d'Ouvrage 15 jours ;

Production du rapport final et approbation du Maître d'Ouvrage 15 jours.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25. Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26. Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article dudit TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des

Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

4.4 DE LA RECETTE

Article 29. Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera dans la salle de réunions du MINEFOP sis à la Rue CEPER, par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
- le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
- l'Ingénieur, **Rapporteur** ;
- le représentant du Ministère des Marchés publics, **Observateur** ;
- le Chef de la Division de la Promotion de l'Emploi, **Membre** ;
- le Directeur de la Régulation de la Main d'Œuvre, **Membre** ;
- le Chef de la Cellule des Etudes, de la Prospective et des Statistiques, **Membre** ;
- le Sous-directeur du Budget, **Membre** ;
- l'Agent chargé des opérations de comptabilité – matières compétent, **Membre** ;
- le Cocontractant, **Invité**.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de dix (10) jours ouvrables avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par deux (02) personnes compétentes pour apporter des éclaircissements au sujet du résultat des prestations. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 30. Recette des prestations

1. La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

2. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Article 35. Et dernier : Entrée en vigueur du Marché

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification, au Cocontractant, par ce dernier.

LOT 1 : L'ETUDE SUR L'EVOLUTION DES QUALIFICATIONS ET DE LA MAIN D'ŒUVRE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Contexte et justification

Le Gouvernement a élaboré en 2019 une nouvelle Stratégie Nationale de Développement (SND30) dans l'optique d'implémenter la deuxième phase de la Vision de développement de long terme qui va de 2020 à 2030. Elle vise comme principal objectif l'industrialisation de l'économie camerounaise et par conséquent une transformation structurelle qui se caractériserait par une part plus importante du secteur secondaire dans le Produit Intérieur Brut (PIB).

L'analyse de la balance commerciale montre que le Cameroun a une économie fortement extravertie qui repose principalement sur la commercialisation des produits étrangers du sol et du sous-sol. En effet, peu de matières premières produites sont transformées localement, et cette perte en richesses traduit l'absence de métiers et de compétences capables d'impulser des changements socio-économiques et culturels.

Dans le but de réduire progressivement cette dépendance, l'une des orientations fondamentales de la SND 30 repose sur la mise en place de la politique nationale d'import-substitution, qui va débiter par un mix import/substitution et promotion des importations en s'appuyant sur les avantages comparatifs de l'économie. L'objectif ici est de canaliser les forces et les moyens vers les solutions sectorielles et industrielles développées localement, pour induire une dynamique d'auto renforcement de la croissance économique.

L'import substitution est entendu comme une stratégie économique qui consiste à remplacer les importations de biens transformés par des produits locaux. Elle est utilisée pour encourager le développement de l'industrie locale. En effet, le renforcement de la production locale des produits de substitution et la transformation des principaux produits d'exportation permettront d'obtenir une valeur ajoutée substantielle, favorable à la croissance économique, à l'accumulation de la richesse nationale, et aux modifications structurelles indispensables à l'industrialisation du pays, levier de création d'emploi.

Cependant, l'un des facteurs de réussite de l'import-substitution est la disponibilité d'un capital humain suffisant et dont les compétences, de bonne qualité, répondent aux besoins de l'économie. En effet, le capital humain constitue un atout clé de l'industrialisation d'un pays. Pour cela, il est impératif de lui garantir une offre suffisante en compétences permettant non seulement la mobilité des travailleurs, mais aussi d'assurer l'adéquation des compétences aux besoins des filières de développement prioritaires.

Pour la transformation structurelle du Cameroun, la SND30 a retenu neuf filières prioritaires devant faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit du bois, de l'énergie, du textile-confection-cuir, des mines-métallurgie, de l'hydrocarbure-raffinage, de la chimie-pharmacie et l'agro-industrie, du numérique et des services de construction.

Au vu de ces filières ainsi retenues, la question est de savoir si notre système de formation professionnelle dispose en qualité et en nombre suffisant les compétences y relatives ? Bien plus dispose-t-on du répertoire des métiers correspondant à ces différentes filières ?

L'étude sur l'analyse prospective de la structure du capital humain à l'horizon 2035 a permis de réaliser une cartographie des métiers pour la mise en œuvre de la SND30. Elle renvoie aux métiers de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur rural (agriculture et sylviculture), du secteur infrastructures (BTP et énergie) et du secteur des industries et services (industrie extractive et métallurgie, agro-industrie et transformation du bois).

Le marché du travail camerounais est caractérisé par une forte dualité, avec une prédominance du secteur informel (environ 90% de la main-d'œuvre) et un sous-emploi massif. Malgré la mise en place de politiques de promotion de l'emploi, on observe une inadéquation structurelle entre les compétences produites par le système éducatif et les exigences des entreprises (suréducation et inadaptation des profils). Les mutations technologiques, la digitalisation et les ambitions d'émergence industrielle imposent de redéfinir les qualifications requises pour les jeunes actifs.

De même, la main-d'œuvre au Cameroun représente environ 54,2% de la population en âge de travailler, avec un taux d'emploi avoisinant les 50,8%. Bien que le chômage strict BIT soit bas (tournant autour de 3,5% à 5,9%), le sous-emploi structurel reste le défi majeur.

Eu égard à tout ce qui précède, il convient de redéfinir les qualifications requises et d'aligner l'offre de main-d'œuvre sur les objectifs de la Stratégie Nationale de Développement, et d'anticiper sur les besoins liés à la 3^e phase de la Vision jusqu'en 2035. Considérant le vaste travail de recherche à effectuer sur les 9 filières de la SND, pour cette première séquence trois filières prioritaires ont été choisies à savoir : l'agro-industrie, le numérique et les services de construction/BTP. Celles-ci ont été choisies en raison de leur fort potentiel de création d'emplois directs et indirects, de la forte implication des jeunes et des femmes et de leur rôle essentiel dans la réalisation des objectifs d'import substitution et de modernisation de l'économie.

Objectifs

Objectif général de la prestation

Analyser l'évolution des qualifications et de la demande de main-d'œuvre au Cameroun dans les secteurs de l'agro-industrie, le numérique et les services de construction/BTP à l'horizon 2035, afin de proposer des stratégies d'adéquation formation-emploi et d'orientation des politiques publiques.

Objectifs spécifiques

compétences. Le profil de base s'appuie sur les exigences des TDR qui prévoient notamment au moins dix ans d'expérience dans la planification économique, les études prospectives sur l'emploi, le marché du travail ou l'ingénierie des compétences.

L'Expert en statistiques, économétrie et analyse du marché du travail devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en statistiques, économétrie, économie, démographie, data science ou dans un domaine pertinent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins sept (7) ans dans le traitement et l'analyse des données relatives au marché du travail, à la main-d'œuvre et aux dynamiques de l'emploi. Une expérience dans la réalisation de projections quantitatives, l'analyse des tendances de la population active, du chômage et du sous-emploi ainsi que dans l'exploitation de données statistiques issues d'enquêtes et de sources administratives sera requise. Il contribuera notamment à l'analyse quantitative et qualitative de l'évolution de la main-d'œuvre et à la projection des besoins futurs des secteurs étudiés. Les TDR prévoient en effet l'évaluation de l'évolution quantitative et qualitative de la population active ainsi que l'analyse des mutations de l'offre et de la demande de main-d'œuvre.

L'Expert en ingénierie des compétences et en formation professionnelle devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en sciences de l'éducation, ingénierie de formation, ingénierie des compétences, gestion des ressources humaines, économie, sociologie du travail ou dans un domaine pertinent. Il devra disposer d'au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle, notamment dans l'analyse des compétences et qualifications, l'ingénierie de formation, l'analyse de l'adéquation formation-emploi et l'identification des écarts entre les compétences disponibles et les besoins des entreprises. Il contribuera notamment à l'analyse des gaps de compétences, à l'évaluation de l'adéquation des curricula de formation professionnelle aux exigences du secteur productif et à la formulation de recommandations visant à améliorer l'employabilité et l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail. Ces responsabilités correspondent directement aux objectifs des TDR relatifs à l'identification des gaps entre les compétences des diplômés et les besoins des entreprises ainsi qu'à l'analyse de l'adéquation des curricula.

Mandat du consultant

Le consultant recruté devra :

- Analyser les mutations structurelles de l'offre et de la demande de main-d'œuvre au Cameroun dans les trois secteurs ciblés ;
- Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises de ces secteurs ;
- Évaluer l'évolution quantitative et qualitative de la population active de ces secteurs sur la dernière décennie ;
- Mesurer le taux de sous-emploi et analyser la précarité dans les formes atypiques d'emploi, en particulier chez les femmes et les jeunes.
- Analyser l'adéquation des curricula de formation professionnelle par rapport aux exigences des entreprises de ces secteurs ;
- Identifier et évaluer les gaps entre les compétences des diplômés et les besoins exprimés par le patronat et le secteur productif ;
- Analyser l'impact de la formation professionnelle (centres publics et privés) sur l'employabilité des jeunes ;
- Formuler des recommandations opérationnelles pour orienter et adapter les politiques publiques et l'offre de formation technique et professionnelle (EFTP) ;
- Se conformer aux dispositions du nouveau guide de planification des politiques publiques publié par le MINEPAT en décembre 2025 ;
- Produire tous les livrables attendus ;
- Signaler à l'équipe homologue chargée de son accompagnement, toute difficulté freinant l'exécution de sa mission
- Exploiter toute documentation relative au sujet produite par le MINEFOP, le MINEPAT et les autres administrations sectorielles ;
- Relever les différents commentaires pendant tout le processus et proposer une mouture finale intégrant les observations pertinentes.

Approche méthodologique et séquences de travail

L'approche à proposer par le consultant devra tenir compte de trois logiques participative, consultative et intégrative.

croissance économique, à l'accumulation de la richesse nationale, et aux modifications structurelles indispensables à l'industrialisation du pays, levier de création d'emploi.

Cependant, l'un des facteurs de réussite de l'import-substitution est la disponibilité d'un capital humain suffisant, agile et dont les compétences, de bonne qualité, répondent aux besoins de l'économie et aux exigences d'un marché du travail en constante mutation, ces dernières années étant notamment marquées par l'émergence de l'Intelligence Artificielle. En effet, le capital humain constitue un atout clé de l'industrialisation d'un pays. Pour cela, il est impératif de lui garantir une offre suffisante en compétences permettant non seulement la mobilité des travailleurs, mais aussi d'assurer l'adéquation des compétences aux besoins des filières de développement prioritaires.

Au vu de ces filières ainsi retenues, la question est de savoir si notre système de formation professionnelle dispose en qualité et en nombre suffisant les compétences y relatives ? Bien plus dispose-t-on du répertoire des métiers correspondant à ces différentes filières ?

L'étude sur l'analyse prospective de la structure du capital humain à l'horizon 2035 a permis de réaliser une cartographie des métiers pour la mise en œuvre de la SND30. Elle renvoie aux métiers de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur rural (agriculture et sylviculture), du secteur infrastructures (BTP et énergie) et du secteur des industries et services (industrie extractive et métallurgie, agro-industrie et transformation du bois).

Il convient de mieux l'affiner pour l'adapter aux neuf filières prioritaires de la SND30.

Objectifs

Objectif général de la prestation

Identifier les métiers porteurs relevant des neuf filières prioritaires de la SND 30 offrant des perspectives d'emploi intéressantes, afin d'orienter l'offre de formation technique et professionnelle et les politiques de promotion de l'emploi.

Objectifs spécifiques

- Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises et des secteurs prioritaires ;
- Déterminer les métiers porteurs qui sont en demande et qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes dans les secteurs prioritaires ;
- Evaluer et projeter les opportunités d'emplois à créer par secteurs et métiers porteurs ;
- Faire une cartographie des métiers porteurs des filières prioritaires incluant les secteurs, les compétences requises et les opportunités d'emploi disponible ;
- Identifier les gaps de compétences et des besoins en formation pour les secteurs et métiers porteurs ;
- Evaluer l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur ces métiers ;
- Formuler des recommandations pour les décideurs politiques, les entreprises et les individus ;
- Elaborer une stratégie pour promouvoir les secteurs et métiers porteurs et créer des emplois décents et durables ;
- Évaluer les écarts entre les compétences enseignées et celles requises par le marché.
- Formuler des recommandations pour adapter les curricula de formation technique et professionnelle (EFTP).

3. Résultats attendus

- Les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises et des secteurs prioritaires analysés ;
- les métiers porteurs qui sont en demande et qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes dans les secteurs prioritaires déterminés ;
- les opportunités d'emplois créées par secteurs et métiers porteurs évaluées ;
- une cartographie des métiers porteurs des filières prioritaires incluant les secteurs, les compétences requises et les opportunités d'emploi disponible faite ;
- les gaps de compétences et des besoins en formation pour les secteurs et métiers porteurs identifiés ;
- l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur ces métiers évalué ;
- les recommandations pour les décideurs politiques, les entreprises et les individus formulées ;
- une stratégie pour promouvoir les secteurs et métiers porteurs et créer des emplois décents et durables élaborée ;

l'intelligence artificielle sur les emplois, les métiers et les compétences sera particulièrement recherchée. Il contribuera à l'identification des métiers émergents, à l'analyse des transformations des métiers existants et à l'évaluation des nouvelles compétences requises du fait des évolutions technologiques. Cette expertise répond directement à l'objectif des TDR consistant à évaluer l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur les métiers porteurs.

Mandat du consultant

Le consultant recruté devra :

- Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises et des secteurs prioritaires ;
- Déterminer les métiers porteurs qui sont en demande et qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes dans les secteurs prioritaires ;
- Evaluer et projeter les opportunités d'emplois à créer par secteurs et métiers porteurs ;
- Faire une cartographie des métiers porteurs des filières prioritaires incluant les secteurs, les compétences requises et les opportunités d'emploi disponible ;
- Identifier les gaps de compétences et des besoins en formation pour les secteurs et métiers porteurs ;
- Evaluer l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur ces métiers ;
- Formuler des recommandations pour les décideurs politiques, les entreprises et les individus ;
- Elaborer une stratégie pour promouvoir les secteurs et métiers porteurs et créer des emplois décents et durables ;
- Évaluer les écarts entre les compétences enseignées et celles requises par le marché.
- Formuler des recommandations pour adapter les curricula de formation technique et professionnelle (EFTP).
- Se conformer aux dispositions du nouveau guide de planification des politiques publiques publié par le MINEPAT en décembre 2025 ;
- Produire tous les livrables attendus ;
- Signaler à l'équipe homologue chargée de son accompagnement, toute difficulté freinant l'exécution de sa mission ;
- Exploiter toute documentation relative au sujet produite par le MINEFOP, le MINEPAT et les autres administrations sectorielles ;
- Relever les différents commentaires pendant tout le processus et proposer une mouture finale intégrant les observations pertinentes.

Approche méthodologique et séquences de travail

L'approche à proposer par le consultant devra tenir compte de trois logiques participative, consultative et intégrative.

Le (la) consultant(e) proposera la méthodologie à appliquer qui sera par la suite, discutée et validée par une équipe homologue. Néanmoins, les étapes principales doivent être prises en compte, à savoir :

- Effectuer une recherche documentaire et exploiter toute la documentation mise à sa disposition comme inputs
- Produire une note méthodologique indiquant la compréhension de la mission et le calendrier d'exécution de la mission ;
- S'accorder avec l'équipe homologue sur le cadre théorique et méthodologique et identifier les types et les sources de données à collecter, ainsi que les outils à mobiliser ;
- Collecter les données primaires et secondaires identifiées à l'étape précédente ; de les traiter et de les analyser pour ressortir les résultats préliminaires.
- Procéder à la collecte documentaire suivie des interviews avec les personnes ressources ;
- la production du Draft 1 du rapport présentant les premières analyses et propositions de contenu du rapport par l'équipe homologue ;
- la production du Draft 2 du rapport amélioré ajusté aux commentaires, observations et contributions des partenaires impliqués ;
- Rapport de l'atelier de validation du rapport.

Rapports intermédiaires et rapport final

Il est attendu tout au long de ce processus :

- Une note méthodologique pour le démarrage ;
- un rapport provisoire ;

Elaborer les outils, les procédés et les méthodes en vue de l'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi dans les processus budgétaires du Cameroun.

Objectifs spécifiques :

- Procéder à l'état des lieux des différentes politiques, outils et actions relatives à la budgétisation sensible à l'emploi ;
- Analyser les défis actuels du marché du travail et les opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques ;
- Cartographier les dépenses publiques liées à l'emploi ;
- Elaborer/énumérer les critères d'évaluation de la sensibilité des politiques budgets à l'emploi ;
- Elaborer le marqueur emploi (algorithme d'appréciation de la sensibilité emploi dans le processus budgétaire ;
- Elaborer le guide d'utilisation du marqueur emploi (programme, activité tâche) ;
- Organiser une session de capacitation des responsables du MINEFOP à la maîtrise du marqueur emploi.

Résultats attendus

- Etat des lieux des différentes politiques, outils et actions relatives à la budgétisation sensible à l'emploi disponible ;
- les défis actuels du marché du travail et les opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques analysés ;
- les dépenses publiques liées à l'emploi cartographiés ;
- les critères d'évaluation de la sensibilité des politiques budgets à l'emploi élaborés/énumérés ;
- le marqueur emploi (algorithme d'appréciation de la sensibilité emploi dans le processus budgétaire élaboré ;
- le guide d'utilisation du marqueur emploi (programme, activité tâche) élaboré ;
- Une session de capacitation des responsables du MINEFOP à la maîtrise du marqueur emploi organisée.

Livrables attendus à l'issue du rapport

- Etat des lieux des différentes politiques, outils et actions relatives à la budgétisation sensible à l'emploi ;
- défis actuels du marché du travail et les opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques ;
- Cartographie des dépenses publiques liées à l'emploi ;
- critères d'évaluation de la sensibilité des politiques budgets à l'emploi élaborés/énumérés ;
- marqueur emploi ;
- guide d'utilisation du marqueur emploi (programme, activité tâche) ;
- rapport de la session de capacitation des responsables du MINEFOP à la maîtrise du marqueur emploi.

Durée et lieu de la prestation

Trois (03) mois à compter de la signature du contrat. Le lieu de la prestation est Yaoundé.

Profil/mandat et compétences du consultant

Le soumissionnaire devra justifier d'au moins deux (02) références, réalisées au cours des cinq (05) dernières années, portant notamment sur les finances publiques, l'analyse et la cartographie des dépenses publiques, la budgétisation axée sur les résultats, la budgétisation sensible à l'emploi, l'évaluation des politiques publiques ou l'élaboration d'outils d'aide à la décision budgétaire.

Le cabinet devra démontrer une bonne maîtrise des processus budgétaires, des politiques publiques et des enjeux liés à l'intégration de l'emploi dans les dépenses publiques.

Le Chef de mission, Expert en finances publiques et en budgétisation sensible à l'emploi, devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 minimum en économie, finances publiques, gestion des politiques publiques, développement

- la production du Draft 1 du rapport présentant les premières analyses et propositions de contenu du rapport par l'équipe homologue ;
- la production du Draft 2 du rapport amélioré ajusté aux commentaires, observations et contributions des partenaires impliqués ;
- Rapport de l'atelier de validation du rapport.

Rapports intermédiaires et rapport final

Il est attendu tout au long de ce processus :

- Une note méthodologique pour le démarrage ;
- un rapport provisoire ;
- un rapport final.

Assistance à fournir par le MINEFOP pour l'étude

Le MINEFOP fournira tous les documents existants demandés par le consultant pour la réalisation de son travail. Par ailleurs, le MINEFOP pourra servir en cas de besoin de facilitateur avec les autres administrations (MINEPAT, MINFI, BIT) dans le cadre des descentes sur le terrain du consultant.

Équipe en charge du suivi

Une équipe homologue sera créé à cette fin.

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre AONO N°..... du relatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6. C. OBSERVATION ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique / de gestion

N°	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

1. Personnel d'appui (siège et local)

N°	Expérience	Poste	Attributions

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

.....

.....

6. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Noms et prénoms	Poste	Rapport à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel / mois				
				Lieu exécution	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	... n	Siège	Terrain ²	Total
Personnel																				
1				Siège																
				Terrain																
2																				
...																				
n																				
																Total par lieu d'exécution				
																Total général				

Rapport à fournir : _____
Durée des activités : _____

Signature : [Représentant habilité]
Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

7. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services, dépendamment du ou des lot(s) visés] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devises, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7. C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Activité n° ____ Intitulé : _____		Description de l'activité :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant <i>[en chiffres]</i>
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7. E. COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification / Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : ____ Intitulé : _____

N°	Noms et prénoms	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2	Frais de voyage divers	par voyage			
3	Indemnité de subsistance	par jour			
4	Frais de transport locaux				
5	Loyers de bureaux/logement/services de bureau				
	Total général de l'activité				

7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	U	Prix unitaires		Prix Unitaire en lettre
			(F CFA HTVA)	En devise, le cas échéant	

7.K. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant ;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

- ...	...
- ...	...
- ...	...
	Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	...
- Frais financiers	...
- ...	...
- ...	...
- Aléas et bénéfices	...
	Total C2

$$\text{Coefficient de vente } k = \frac{100}{100 - C}$$

Avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



LETRE COMMANDE N° _____/LC/MINEFOP/SG/DAG/2026 du _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026
DU _____ POUR LA SELECTION DE CABINETS D'ETUDES EN VUE DE L'ELABORATION
DES OUTILS D'INSTITUTIONALISATION DE LA BUDGETISATION SENSIBLE A L'EMPLOI, DES
ETUDES SUR L'EVOLUTION DES QUALIFICATIONS ET DE LA MAIN D'ŒUVRE SUR LE MARCHE
DU TRAVAIL ET DES METIERS PORTEURS A L'HORIZON 2030 (TROIS LOTS).

MAITRE D'OUVRAGE	Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle		
TITULAIRE DE LE MARCHÉ:	Raison sociale :	B.P. : _____	
	N° de contribuable :	Tél : _____	
	N° RC : _____ à _____	RIB : _____	
OBJET DE LE MARCHÉ:	Lot 1 : Actualisation du Lot 2 : _____		
	Lot 3		
LIEU D'EXECUTION :	Centre ; Mfoundi ; Yaoundé ; Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle		
DUREE D'EXECUTION :	Quatre (04) mois		
MONTANT DE LE MARCHÉ:	TTC		
	HTVA		
	TVA		
	AIR (5,5%)		
	NET A MANDATER		
FINANCEMENT :	Lot 1 : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP– EXERCICE 2026 Lot 2 : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP– EXERCICE 2026 Lot 3 : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP– EXERCICE 2026		
IMPUTATION :	• Lot 1 : 60 35 360 3 32000002 0412 361312 • Lot 2 : 60 35 360 3 32000001 0412 361312 • Lot 3 : 60 35 360 3 32000001 0412 361312.		

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

- le responsable compétent pour **fournir les renseignements** au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**.

Article 4. Langue, Loi et Réglementation applicables.

4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administrations Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail quantitatif et estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté [...à renseigner...] ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms] ;
9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 6. Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi N°092/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail ;
2. la Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;
3. la Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques ;
4. la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités Publiques ;
5. la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;

- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 9. Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Personnel de l'entreprise : l'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

9.2. Remplacement du personnel clé : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les () jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de..... jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constituent un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

9.3. Retrait du personnel (le cas échéant) : Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

9.4. Représentant du cocontractant : Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

9.5. Législation du travail : Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre. Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

9.6. Matériel proposé dans l'offre : Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

- Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 14. Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables

Article 15. Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour l'exécution de la présente Lettre-Commande.

Article 16. Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage

Article 17. Règlement des prestations

Le décompte unique en sept (7) exemplaires, est présenté par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'Ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 18. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 22. Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux de le Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. Consistance des prestations

Les prestations, réparties en trois (03) lots distincts, comprennent notamment :

↓ Lot 1 : Étude sur l'évolution de la main-d'œuvre à l'horizon 2035. L'étude devra :

- Analyser les mutations structurelles de l'offre et de la demande de main-d'œuvre au Cameroun dans les trois secteurs ciblés ;
- Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises de ces secteurs ;
- Évaluer l'évolution quantitative et qualitative de la population active de ces secteurs sur la dernière décennie ;
- Mesurer le taux de sous-emploi et analyser la précarité dans les formes atypiques d'emploi, en particulier chez les femmes et les jeunes.
- Analyser l'adéquation des curricula de formation professionnelle par rapport aux exigences des entreprises de ces secteurs ;
- Identifier et évaluer les gaps entre les compétences des diplômés et les besoins exprimés par le patronat et le secteur productif ;
- Analyser l'impact de la formation professionnelle (centres publics et privés) sur l'employabilité des jeunes ;
- Formuler des recommandations opérationnelles pour orienter et adapter les politiques publiques et l'offre de formation technique et professionnelle (EFTP).

↓ Lot 2 : Étude sur les métiers porteurs à l'horizon 2030. L'étude devra :

- Analyser les besoins du marché en compétences et en qualifications des entreprises et des secteurs prioritaires ;
- Déterminer les métiers porteurs qui sont en demande et qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes dans les secteurs prioritaires ;
- Évaluer et projeter les opportunités d'emplois à créer par secteurs et métiers porteurs ;
- Faire une cartographie des métiers porteurs des filières prioritaires incluant les secteurs, les compétences requises et les opportunités d'emploi disponible ;
- Identifier les gaps de compétences et des besoins en formation pour les secteurs et métiers porteurs ;
- Évaluer l'impact des NTIC et de l'intelligence artificielle sur ces métiers ;
- Formuler des recommandations pour les décideurs politiques, les entreprises et les individus ;
- Elaborer une stratégie pour promouvoir les secteurs et métiers porteurs et créer des emplois décents et durables ;
- Évaluer les écarts entre les compétences enseignées et celles requises par le marché.
- Formuler des recommandations pour adapter les curricula de formation technique et professionnelle (EFTP).

↓ Lot 3 : : Étude sur l'élaboration des outils d'institutionnalisation de la budgétisation sensible à l'emploi. L'étude devra :

- Procéder à l'état des lieux des différentes politiques, outils et actions relatives à la budgétisation sensible à l'emploi ;
- Analyser les défis actuels du marché du travail et les opportunités de création d'emplois via les dépenses publiques ;

personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [quatre (4) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 27. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché (A adapter) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, *le cas échéant*.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant. Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 28. Programme d'exécution

Dans un délai maximum de vingt-un (21) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

des éclaircissements au sujet du résultat des prestations. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 31. Recette des prestations

La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32. Résiliation du Marché

1. Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

3. Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pièce N°9: **MODELES OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

9.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour la fourniture et installation du matériel et du mobilier de bureau au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à un montant de quatre cent soixante-cinq mille cinq cents (465 500) francs CFA pour le lot 1, de deux cent cinquante-cinq mille (255 000) francs CFA pour le lot 2 et deux cent douze mille deux cent cinquante (212 250) francs CFA pour le lot 3.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de demande de cotation ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ;

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

9.4 MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire / Location	Année d'obtention	Justificatif
1					
2					
3					
...					
n					

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRES N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____ pour (Lot 1) l'Actualisation du guide estimation du potentiel emploi du BIP et (Lot 2) la Conception des outils méthodologiques d'évaluation ex-post des emplois générés par le BIP.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - 2.5.1. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - 2.5.2. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pièce N°11: **DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**Pièce N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pièce N°13: PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.